



© HERVÉ ROUVEURE / ALBAN ANDREJEK - FOTOLIA.COM / DR

# Insuffler de l'oxygène dans les territoires

La politique forestière nationale ne semble ni efficace, ni suffisante. Manque de vision, d'ambition ou de moyens ? Toujours est-il que le secteur est loin d'être compétitif en France : les bois peinent à sortir des millions de propriétés forestières morcelées, les filières locales sont peu organisées, le marché international est impitoyable... La forêt, enjeu économique national, a besoin des communautés.

Développement des circuits courts, valorisation de la ressource locale, animation des initiatives culturelles et pédagogiques autour de la forêt... l'intercommunalité peut beaucoup, souvent en se regroupant dans le cadre d'un pays ou d'un PNR notamment, à condition d'être équipée en expertise et en ingénierie.

Elle peut aussi participer à organiser la filière bois localement avec des partenaires forestiers motivés. Mais quand la logique économique prend le pas sur la logique territoriale, il serait illusoire de lui attribuer un pouvoir de restructuration.

Quelque chose ne tourne pas rond dans l'économie forestière française. Grands responsables : le marché, la mondialisation, le morcellement des propriétés, le manque d'investissement de la part des entreprises de transformation... Le constat est partagé, même par Nicolas Sarkozy qui, lors de son discours fondateur à Urmatt, le 19 mai 2009, n'a pu que lister les paradoxes de cette filière (cf. chiffres clés p. 7), en prenant des engagements que nombre d'observateurs n'estiment pas à la hauteur des enjeux.

La forêt française est la troisième d'Europe en terme de superficie ; mais le secteur bois et ameublement est le deuxième poste de déficit de la balance commerciale. Le massif forestier a augmenté de 50 % depuis 1950 ; mais seulement 60 % de l'accroissement naturel est prélevé chaque année. 70 % de la forêt est privée ; mais 80 % des 3,5 millions de propriétaires privés n'en

tirent aucun revenu. Il faut dire que les solutions ne vont pas de soi.

« Les politiques territoriales de la forêt et du bois sont les seules à même de mobiliser les hommes et d'organiser les moyens », analyse Jean-Claude Monin, président de la Fédération nationale des communes forestières (FNCofor), également en charge de ces questions à Chambéry métropole dont il est vice-président (voir sa tribune p. 9).

### Une réflexion locale indispensable

« Dans tous les projets de territoire portés par les pays, communautés de communes, parcs naturels régionaux, il est important, dans les zones où la forêt couvre une grande partie du territoire, qu'il y ait une réflexion locale sur sa place, son utilisation, son devenir », indique même le Centre national de la propriété forestière,

établissement public ayant mission de conseiller les propriétaires privés.

« Les communautés de communes sont à la croisée des fonctions que l'on souhaite donner aux forêts », confirmait Marc Fesneau lors des troisièmes rencontres nationales des chartes forestières de territoire (CFT), qui se sont tenues les 23 et 24 novembre derniers à Chambéry (pour plus de précision sur les CFT, lire l'article p. 10). Pour le président de la communauté de communes de Beauce et Forêt, membre du conseil d'orientation de l'AdCF, les communautés détiennent, en effet, « la compétence économique et travaillent sur les questions liées à l'énergie ».

« Certaines ont en outre des compétences paysagères et touristiques », ajoute-t-il, avant d'indiquer que nombre d'entre elles sont prescriptrices dans le secteur de la construction et dans celui du bois-énergie. À cela



s'ajoute un élément d'identité : « *L'appropriation de l'enjeu bois constitue un enjeu d'identité pour des territoires qui, jusque-là, ne trouvaient pas la base de leur développement* », observe le président de la communauté de communes de Beauce et Forêt...

Reste qu'une petite communauté de communes, comme il en existe beaucoup en zone rurale, n'a ni la capacité d'expertise ni la bonne échelle géographique pour concevoir et conduire une politique forestière. Elle peut engager un diagnostic mais, au-delà, la coopération avec les intercommunalités voisines est indispensable. Dans le Piémont pyrénéen, le Pays de Comminges a ainsi élaboré une charte forestière territoriale qui concerne l'ensemble de son territoire (neuf communautés de communes, 79 000 habitants). Si la signature du Conseil général se fait attendre, il y a urgence à mettre en œuvre les projets destinés à garantir les débouchés aux forestiers, même dans des conditions difficiles (l'exploitation s'opère, dans certaines parties du territoire, par hélicoptère). « *Si on ne fait rien, c'est tout un pan de l'économie de la vallée qui part* », explique Jean-Luc Guilhot, président de la communauté de communes du Canton d'Aurignac, en précisant que l'économie de montagne est basée sur la forêt, l'élevage et le ski et que « *souvent, les gens exercent les trois métiers* ».

### La compétence forestière aux intercos ?

Fédération de communes forestières, la FNCofofor est également convaincue du rôle prépondérant de l'intercommunalité. Elle est favorable au regroupement de la gestion des forêts communales au sein de syndicats ou groupements (\*) et envisage la possibilité de transfert de la compétence forestière aux intercommunalités.

Ses arguments font écho à l'AdCF. Elle considère en effet que le regroupement de communes « *facilite l'élaboration des politiques territoriales autour de la forêt et du bois* ». Cette démarche permettrait, selon elle, de « *rassembler des élus motivés (...) pour les associer plus étroitement aux décisions* », mais aussi de rendre l'offre de bois plus attractive « *en massifiant cette offre au niveau du regroupement de communes* ». La FNCofofor y voit également la « *possibilité d'organiser la gestion forestière, de regrouper les travaux et d'envisager l'aménagement au niveau d'un territoire* », ainsi que de « *dégager des moyens suffisants pour financer les opérations de sylviculture nécessaires à une gestion durable et multifonctionnelle des forêts communales* ».

Ce regroupement concernerait autant la gestion forestière que la commercialisation des produits. « *Sauf volonté expresse manifestée par la commune, la propriété forestière demeure dans le patrimoine communale et l'aménagement forestier (...) continue à être voté par le conseil municipal même lorsqu'il est conçu à une échelle plus vaste que la commune* », précise-t-elle. Que les communautés se saisissent ou non de cette compétence, l'encouragement de la FNCofofor est un signe que les temps ont changé.

### La fin des « biens de famille »

Pendant longtemps en effet, les collectivités n'évaluaient le potentiel économique d'une forêt qu'au regard de son éventuelle attraction touristique ou, pour les communes forestières propriétaires, à l'aune des revenus que leur rapportait ce patrimoine. Pour la plupart, le rapport à la forêt ne se différenciait pas de celui des propriétaires privés à peine soucieux de rentabiliser les « biens de famille ». Tout juste les collectivités avaient-elles des contraintes supplémentaires. Celles de gérer, d'exploiter et de commercialiser le bois. Résultat : elles

se sont, pendant longtemps, contentées de récolter sous le contrôle de l'Office national des forêts (ONF).

La FNCofofor n'observe que depuis très récemment un changement de cap. « *Depuis un peu plus de dix ans, les communes forestières deviennent davantage décisionnaires* », pointe Anne Galibert, chargée de mission (lire aussi son article p. 10 sur les CFT). Des outils ont accompagné ou suscité le mouvement : chartes forestières territoriales initiées en 2001, mais aussi schémas stratégiques forestiers de massif (2003) dans les Alpes, les Pyrénées et le Massif central, et qui abordent les domaines du tourisme, de l'agriculture et du transport, les plans de développement de massif dédiés à la mobilisation des bois dans la forêt privée, les plans d'approvisionnement territoriaux, des pôles bois...

Henri Plauche-Gillon, président des Forestiers privés de France, se montre ainsi très volontaire pour investir dans des pôles industriels de valorisation du bois en partenariat avec les industriels du secteur. Et de signaler que 130 propriétaires forestiers ont investi dans le pôle de Noirétable, dont la construction (installations de séchage et de rabotage du bois) a été prise en charge par la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez.

La FNCofofor a également lancé deux initiatives : « 1 000 chaufferies bois en milieu rural » et « 100 constructions publiques en bois local ». La certification peut également être considérée comme un outil, à l'image de l'initiative « bois des Alpes » qui désigne l'origine géographique, les qualités mécaniques, la conformité aux normes et le circuit court de transformation du bois.

### Détourner les lois du marché

« *La réflexion locale permet, dans de nombreux cas, de détourner les lois du marché* ». Il ne s'agit pas, pour Jean-Luc Guitton, du ministère de l'Agriculture, d'appeler à des dispositifs hors la loi, comme certaines collectivités seraient tentées de le pratiquer en dérogeant à la règle du mieux-disant dans le cadre des marchés publics. Une règle qui, si elle était appliquée à la lettre, compte tenu de la compétitivité internationale, signerait la fin de l'approvisionnement local. Le représentant du ministère de l'Agriculture invite plutôt les producteurs du secteur bois-énergie à se regrouper pour répondre à la demande. Laquelle demande peut également se voir impulsée par des regroupements... de collectivités.

En matière d'énergie, comme dans le bois d'œuvre (cf. p. 11), les collectivités regroupées peuvent aussi être prescriptrices. « *Nous pourrions imaginer que l'ensemble des communes rurales puissent être autonomes, au moins pour l'approvisionnement de leurs équipements publics* », suggère Jean-Claude Monin. « *Le problème tient à la concurrence entre le secteur industriel et l'approvisionnement local* », observe-t-il, s'inquiétant que cette « *concurrence et le lobby industriel semblent remporter la partie* ». Pour lui, « *la forêt ne doit pas être cédée aux industriels* ». « *Si on ne met pas la main dessus, les gros opérateurs de type Dalkia le feront* », anticipe Marc Fesneau, en proposant que les collectivités puissent prendre des parts dans des sociétés telles que des Sem ou des SCIC dédiées à la transformation du bois en bois-énergie.

Le chantier ne fait que démarrer. Nul doute que les communautés, seules ou en groupement, relèveront le défi. La question, pour elles, sera de se positionner en définissant la juste place qu'elle peut occuper. En redonnant du souffle à la filière bois locale, elles peuvent également actualiser leur politique touristique, mieux affirmer leur identité autour de la forêt, mais

aussi assurer de leur engagement dans les préceptes du Grenelle de l'environnement.

Valérie Liquet

(\*) Le chapitre VIII du code forestier propose trois modalités de « groupement et gestion en commun » : le syndicat intercommunal de gestion forestière (SIGF), le syndicat mixte de gestion forestière (SMGF) et le groupement syndical forestier (GSF)

## Chiffres clés de la forêt

### Le massif forestier français et son exploitation

- 3<sup>e</sup> forêt d'Europe en superficie (après la Suède et la Finlande)
- 30 % du territoire national
- 15,5 millions d'hectares
- + 50 % de massif forestier depuis 1950
- 60 % seulement de l'accroissement naturel prélevé chaque année

### L'économie forestière française dans la mondialisation

- 450 000 emplois
- 2 000 scieries dont 300 assurent 85 % de la production nationale
- 0 scierie française parmi les 20 premières européennes
- 7 pôles de compétitivité
- 6 milliards d'euros de déficit dans la balance commerciale (filière bois + ameublement)
- 2<sup>e</sup> poste de déficit commercial après l'énergie

### La forêt publique

- 30 % de la forêt française
- 99 % des propriétés sont supérieures à 25 ha

### La forêt privée

- 70 % de la forêt française
- 11 millions d'hectares
- 3,5 millions de propriétaires privés
- 42 % des propriétaires ont plus de 65 ans
- 31 % des propriétaires sont agriculteurs
- 84 % se déclarent « attachés à leur bois »
- 66 % des propriétés sont obtenues par héritage
- 60 % des propriétés sont inférieures à un ha
- 51 % des propriétaires de plus d'un ha possèdent des parcelles dispersées
- 80 % des propriétaires privés ne tirent aucun revenu de leur forêt

### Les engagements de l'État

- 23 % d'énergie renouvelable dans notre consommation énergétique d'ici à 2020 (paquet « climat énergie », contre 9 % aujourd'hui)
- 1 milliard d'euros, d'ici à 2011, dans le fonds chaleur pour développer l'utilisation du bois dans la production d'énergie
- multiplication par 10, dès 2010, le seuil minimum d'utilisation du bois dans les constructions neuves (discours d'Urmatt)
- 100 millions d'euros à terme de fonds stratégique d'investissement pour consolider et développer les secteurs de la scierie, de la construction et de la production d'énergie (20 millions d'euros dans la LFI 2010)

Sources : discours d'Urmatt (mai 2009), rapport Puech (avril 2009) et Crédoc (décembre 2009).



## Forêt et économie du bois : renouer les liens

À l'heure où l'utilisation du bois dans la construction et la production d'énergie se développent, l'enjeu de la reconnexion entre la ressource forestière et la filière bois devient majeur. Faute de quoi, l'essor du bois de construction risque de profiter aux entreprises et aux bois étrangers. Les politiques des collectivités en faveur du développement des filières locales, bien que timides, prennent peu à peu leur place.

Peu impliquées dans les questions forestières, les collectivités ne perçoivent que rarement le potentiel de développement économique que pourrait représenter la filière forêt-bois, en particulier dans les zones rurales. Un frémissement se fait toutefois sentir dans des intercommunalités ou des territoires organisés comme les parcs naturels régionaux ou les pays. Ici et là, des initiatives sont engagées pour créer les conditions d'une structuration de filières forêt-bois locales, à l'exemple du PNR de Chartreuse ou du pôle bois de Noirétable. Les collectivités peuvent en effet jouer un rôle d'impulsion, d'animation et d'accompagnement de projets portés aussi bien par des acteurs publics que par des entreprises privées. Ce rôle peut s'exprimer de différentes manières : favoriser un diagnostic précis de la ressource mobilisée et mobilisable ainsi que de ses débouchés actuels et potentiels ; élaborer et mettre en œuvre avec tous les acteurs concernés de l'amont à l'aval une charte forestière de territoire ou demain, avec la loi de modernisation de l'agriculture, une stratégie locale de développement forestier (cf aussi p. 10) ; soutenir l'animation de filières locales et l'organisation de grappes d'entreprises ; encourager le recours au bois local dans la construction (cf. p. 11).

Les pistes, on le voit, ne manquent pas. Elles ont été jusque-là freinées par la dissociation entre ressource forestière et économie du bois. Une dissociation que l'on retrouve au niveau national.

### Paradoxe français

Force est de constater que la France n'a pas fait – ou du moins réussi – le pari du bois comme cela a pu être le cas pour l'agriculture après la guerre. Malgré les divers dispositifs législatifs, incitatifs ou financiers, les handicaps de la filière forêt-bois française demeurent : morcellement et fractionnement de la forêt privée, diminution du nombre de scieries sans concentration majeure, essor encore limité du secteur coopératif, absence de groupes



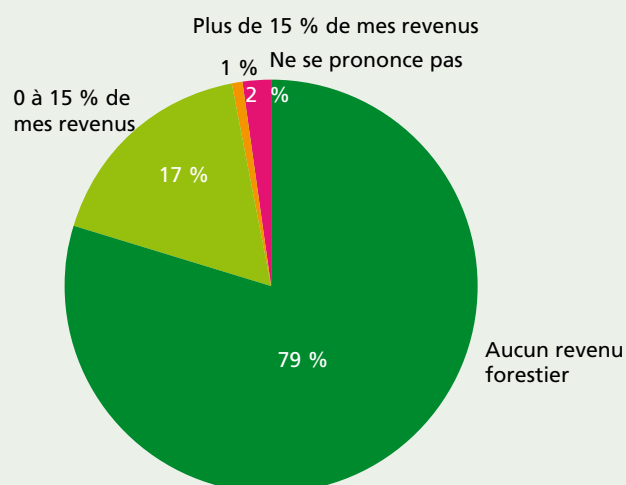
industriels de dimension européenne ou mondiale. Sur un marché qui s'est largement mondialisé, la position française est devenue préoccupante : les importations de sciages résineux (principalement utilisés dans la construction), par exemple, ont doublé en quinze ans, bien que la production nationale ait augmenté de 50 % au cours des vingt-cinq dernières années et que la France continue d'exporter des bois non transformés.

À l'heure où le recours au bois dans la construction se développe, sous l'impulsion du Grenelle et d'un essor

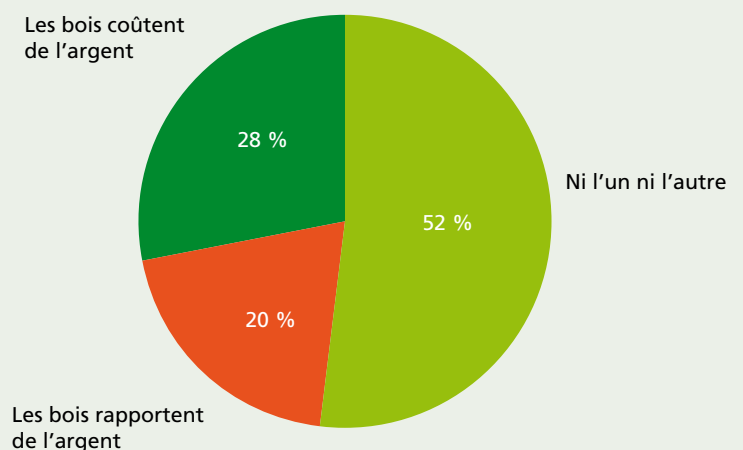
de la demande sociétale (prise de conscience des enjeux énergétiques et écologiques oblige), le constat est qu'une grande partie des bois utilisés est importée et qu'une bonne part de la valeur ajoutée liée à la transformation du bois échappe le plus souvent aux entreprises françaises.

«Y compris lorsqu'ils sont d'origine française, il n'est pas rare que les bois fassent le détour par des pays voisins comme l'Allemagne, pour être transformés et utilisables par les entreprises de construction.

**POUR PRÈS DE 80 % DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS, LES BOIS N'APPORTENT AUCUN REVENU.**



**POUR 28 % DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS, LES BOIS COÛTENT DE L'ARGENT ; POUR 20 % SEULEMENT, ILS EN RAPPORTENT.**



SOURCE CREDOC 2009



## Richesse écologique, handicap commercial

La diversité des essences de la forêt française constitue une richesse écologique. Elle représente également un handicap commercial et industriel face aux forêts résineuses quasiment monospécifiques des pays du nord et de l'est de l'Europe qui ont facilité l'industrialisation et la normalisation de leurs produits bois.

Mais le paradoxe français s'explique aussi par la distance qui s'est installée progressivement entre la société et la ressource forestière. La forêt est désormais davantage perçue par les citoyens, mais aussi par les élus, comme un espace naturel, récréatif ou patrimonial, que comme un potentiel économique.

Même pour les propriétaires forestiers, l'attachement à la forêt est d'abord patrimonial : selon une enquête publiée en avril dernier et réalisée par le Crédoc pour

les organismes de la forêt privée<sup>1</sup>, moins de 10% des propriétaires de plus d'un hectare se déclarent motivés par un intérêt financier lié à la vente de bois.

Certaines communes forestières adoptent d'ailleurs une position similaire, préférant ne pas vendre de bois quand les cours sont bas, sans prendre en compte les effets de la valorisation de leur ressource forestière dans l'économie locale.

### L'esprit « filière » n'est pas là

Le lien entre la forêt et l'économie du bois semble s'être ainsi fortement distendu, et « *l'esprit de filière, la coopération entre la forêt et les industries du bois, ne semblent pas assez développés* », comme l'indiquait le rapport Puech d'avril 2009<sup>2</sup>, à la suite du rapport de Dominique Juillot. L'écart qui s'est créé entre l'amont et l'aval se manifeste aussi par la séparation fréquente

dans les administrations (conseil régional, voire État) entre ceux qui s'occupent de la forêt et ceux qui travaillent sur la valorisation des bois.

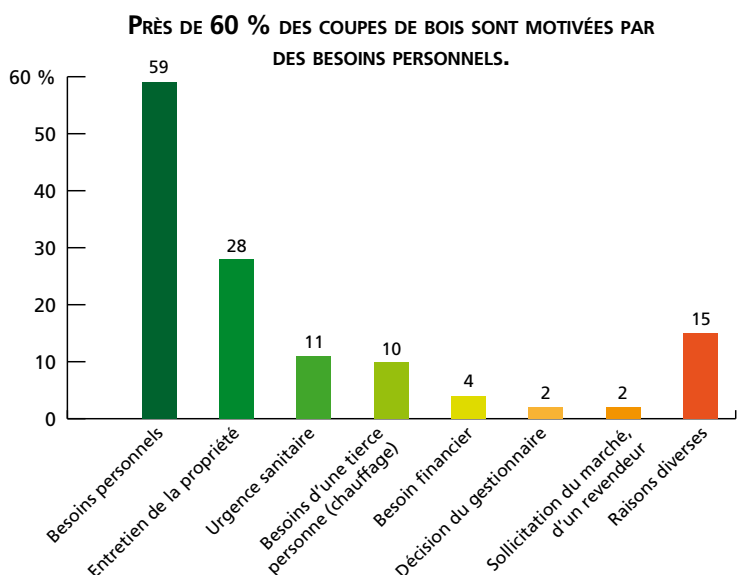
À ce titre, les propositions contenues dans la loi de modernisation de l'agriculture (LMA) sont révélatrices et la différence avec le secteur agricole flagrante : alors que les plans régionaux de l'agriculture durable fixent les orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle, les plans pluriannuels régionaux de développement forestier restent essentiellement tournés vers la mobilisation du bois, et peu ou pas vers ses usages. Cet écart est

symptomatique de la séparation ressource/usage qui persiste en matière forestière. Il est sans doute en partie lié aux prérogatives du ministère de l'Agriculture en matière forestière, qui n'intègrent pas toute la dimension industrielle.

**Gilles Rey-Giraud, responsable de l'équipe développement économique, emploi, politique territoriale à Entreprises, territoires et développement (ETD)**

(1) « Les propriétaires forestiers sont attachés à leur patrimoine mais peu motivés par son exploitation commerciale », lettre *Consommation et modes de vie* du Crédoc, Bruno Maresca et Romain Picard, avril 2010. Cette note reprend les résultats d'une enquête réalisée en 2009 par le Crédoc auprès d'un échantillon de 600 propriétaires de plus de 1 ha, pour le compte de la fédération Forestiers privés de France et du Centre national de la propriété forestière.

(2) « Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois », rapport de Jean Puech remis à Nicolas Sarkozy, président de la République, en avril 2009.



### Des publications et un séminaire à l'automne

Constatant que les initiatives des collectivités en matière de valorisation locale de la ressource forestière sont mal connues des élus et des acteurs des autres territoires ruraux, le Réseau rural français soutient différents travaux de capitalisation sur ce thème. Coordonnés par Entreprises, territoires et développement (ETD), ces travaux sont conduits par la FNCofor, le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat et ETD.

Les premières productions seront diffusées à l'automne et un séminaire d'échange et de restitution des travaux sera organisé d'ici la fin d'année. **GRG**

> [www.reseaurural.fr](http://www.reseaurural.fr)

## Tribune

# Politique économique ou politique budgétaire ?

Jean-Claude Monin, qui s'exprime dans nos colonnes sur la politique forestière de l'État en tant que président de la Fédération nationale des communes forestières (FNCofor), est également vice-président de Chambéry métropole, chargé du suivi de l'agriculture périurbaine, de la valorisation des espaces naturels et de la ruralité.



Il y a un an, le président de la République faisait naître, à Urmatt, l'espoir que la politique forestière serait désormais davantage prise en considération. Il soulignait l'insuffisante productivité de la forêt française qui couvre le quart du territoire métropolitain, et l'importance du déficit de la balance

commerciale de la filière qui s'élève à plus de 6 milliards d'euros par an. La Fédération des communes forestières, qui regroupe les communes propriétaires de forêts et les représente auprès des pouvoirs publics, n'a cessé de rappeler à ses différents interlocuteurs la nécessité de préserver les principaux outils existants : maintien du régime forestier dans les forêts publiques de l'État et des communes ; pérennisation du service public forestier rendu par l'Office national des forêts (ONF).

Et d'en imaginer quelques autres : le développement des politiques territoriales autour de la forêt et du bois sous la responsabilité des élus ; la mise en place d'un fonds de mobilisation des bois ; l'encouragement à l'utilisation du bois-énergie et du bois-construction ; la mise en place de circuits courts, grâce notamment au développement d'une certification d'origine des bois. Le contrat État-ONF arrive à son terme en 2011. Et ensuite ? La forêt publique représente 40% de la production nationale de bois. L'ONF joue un rôle structurant dans l'approvisionnement de la filière.

Le volet forestier de la loi de modernisation agricole est loin de répondre aux attentes de la filière. À bien des égards, il comporte des risques de renoncement. Le fonds de mobilisation des bois devait financer des pistes et dessertes forestières, le recours au câblage en zone de montagne et des actions de sensibilisation auprès des propriétaires. Il ne verra probablement pas le jour. L'accompagnement des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

territoriales autour de la forêt et du bois est très insuffisant.

Les communes forestières sont bien conscientes des contraintes financières supportées par l'État. Depuis dix ans, elles ont accepté la stabilisation en monnaie courante du montant du versement compensateur, ce qui correspond à une baisse d'environ 20% en valeur. Elles s'engagent en faveur du regroupement de la gestion et de la commercialisation des bois des forêts communales. Elles sont prêtes à engager les discussions concernant la mise en œuvre du régime forestier dans le cadre d'un nouveau contrat État-ONF.

Reste que la réduction des crédits destinés à la forêt remettrait en cause de manière probablement irréversible les éléments les plus pertinents de la politique forestière française et rendrait inatteignables les objectifs fixés par le président de la République.

Certes, le temps de la forêt n'est pas le temps du politique, mais c'est la noblesse du politique d'effectuer les choix d'avenir.



## Indispensables chartes forestières...

Les chartes forestières de territoire (CFT) vont-elles perdre leur âme ? C'est un risque au regard du volet forestier de la toute récente loi de modernisation agricole (LMA), qui fonde les CFT dans des « stratégies locales de développement forestier » guidées par le seul objectif de production du bois. Que restera-t-il, dès lors, de l'initiative locale, de l'ancrage territorial, de la conduite de la concertation et de la contractualisation sous la responsabilité des élus locaux ?

LMA ou pas, le mouvement généré par les chartes forestières de territoire (CFT) est aujourd'hui bien installé. De plus en plus de territoires investissent la forêt et les filières bois pour relever les défis de leur conversion énergétique et de leur développement durable. En dix ans d'existence, les CFT ont en effet connu un développement constant, avec en moyenne dix nouveaux projets par an soutenus par le ministère de l'Agriculture : de vingt projets expérimentaux en 2000-2001, la Fédération des communes forestières en recense plus de cent aujourd'hui, concernant 20 % du territoire métropolitain et le quart des espaces forestiers (cf. encadré ci-dessous).

Les échanges du Réseau national des CFT, animé par la fédération, et des travaux de suivi et d'évaluation de l'outil<sup>1</sup> montrent qu'elles ont ouvert la voie à une mutation des pratiques et des finalités de la gestion et du développement forestier. Encore disparate selon les régions, la dynamique est bien là : les enjeux forestiers et des filières bois s'inscrivent de plus en plus naturellement dans les stratégies de développement durable des territoires. En d'autres termes, « *le forestier sort du bois et le territoire a voix au chapitre forestier* ».

### Les chartes forestières en chiffres :

Début 2010, la FNCofof recense 104 CFT représentant :

- 9,5 millions ha concernant 17 % du territoire métropolitain et près de 5 000 communes ;
- 4 millions ha de forêt, soit 25 % de la forêt métropolitaine (64 % privée, 16 % des collectivités, 11 % domaniale).

Les CFT sont caractérisées par :

un taux de boisement moyen de 45 % ;  
une superficie moyenne d'environ 90 000 ha avec d'importantes variations (1 000 ha à 327 000 ha)  
des maîtrises d'ouvrage assurées à 84 % par des territoires de projets :

- intercommunalités rurales 31 %
- pays 30 %
- PNR 19 %
- communautés d'agglomération 4 %

Sources : FNCofof / Réseau national des CFT

### Initiative locale : le déclic indispensable

L'expérience montre que le processus passe par trois leviers, indispensables et indissociables : l'initiative locale, la concertation et la contractualisation. L'initiative locale constitue le déclic à toute démarche de CFT. Elle repose sur une appropriation locale, la plus large possible, des problématiques forestières. La décision d'engager une CFT revient aux élus de collectivités locales organisées en territoire de projet. La concertation, de son côté, consiste à impliquer l'ensemble des acteurs concernés par la forêt et la

filière bois dans la définition du projet de CFT et dans la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions (trois à cinq ans en moyenne). Elle nécessite de mobiliser des moyens d'animation, afin d'accompagner l'ensemble des acteurs engagés dans la CFT, au côté des élus. Si l'alliance entre collectivités et acteurs forestiers est forte, l'implication des entreprises de la transformation du bois et du monde associatif est plus variable.

### 35 % de soutien régional

Enfin, la contractualisation se traduit par un financement des actions prévues dans le programme des CFT. Les collectivités territoriales ont progressivement reconnu et intégré cet outil de la politique nationale dans leurs propres dispositifs. Ainsi les régions soutiennent les CFT, en moyenne, à hauteur de 35 % du coût des actions, et les conseils généraux à hauteur de 20 %. L'État finance l'ingénierie et les actions relevant de mesures forestières inscrites au programme de développement rural hexagonal (PDRH 2007-2013).

Les financements mobilisés sont très variables, selon le type de projet : de 150 à 500 K€ par an pour une CFT portée par une communauté de communes, à 10 fois plus pour une CFT portée par une communauté d'agglomération.

Ces trois facteurs combinés permettent d'enclencher une dynamique de développement territorial avec un axe économique fort. Nombre de pôles d'excellence rurale forestiers, ou encore les pôles bois d'Auvergne et de Rhône-Alpes, s'organisent dans le prolongement de CFT ayant réussi à organiser l'amont forestier.

### 32 CFT portées par des communautés de communes

Les communautés de communes rurales ont été parmi les premières à se doter de CFT. Celle de Murat (15) et celle de la Haute-Bigorre (65) ont lancé l'expérimentation. Leurs motivations sont prioritairement économiques : il s'agit de valoriser la ressource forestière locale pour maintenir ou créer de l'emploi et de la valeur ajoutée. En découlent des projets dynamisant la gestion et l'exploitation des bois, et organisant des filières bois-énergie.

Au-delà des réalisations, la CFT est souvent l'opportunité de forger ou de conforter l'identité et le projet du territoire. Parmi les trente-deux CFT portées par des communautés de communes, cinq le sont par plusieurs communautés de communes fédérées autour d'un massif forestier commun. Les échelles et la portée de ces démarches ne permettent pas d'impacter la structuration de filières bois locales, mais elles suscitent des rapprochements avec d'autres territoires, à l'échelle des bassins de transformation et de consommation du bois.

Pour les quatre communautés d'agglomération porteuses de CFT, le fil conducteur des démarches



est l'accueil de la population en forêt, ainsi que les besoins en bois pour l'énergie ou la construction. Les CFT ont existé une décennie, elles vivront demain dans les territoires, avec les acteurs de la filière et les politiques qui partageront ses objectifs du développement durable.

**Anne Galibert,**  
chargée de mission à la Fédération des communes forestières, responsable du Réseau national des CFT

> Ces travaux sont capitalisés sur le site  
<http://cft.fncofof.fr>

### Les CFT dans la LOF de 2001

Les chartes forestières de territoire (CFT) ont été créées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, avec l'article L12 du titre 1<sup>er</sup> qui reconnaît la multifonctionnalité des forêts et affirme leur contribution à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable. L'article L12 positionne la CFT « au niveau d'un territoire pertinent » et lui assigne, « au regard des objectifs poursuivis », la mise en œuvre « d'un programme d'actions pluriannuel, intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales ». Cet article n'a pas fait l'objet de déclinaison réglementaire : seule une circulaire, en février 2001, en a orienté le cadre méthodologique.

En tant qu'outil de la politique forestière nationale, les CFT revêtent un statut totalement novateur. Elles n'ont pas de valeur réglementaire et ne relèvent d'aucune procédure obligatoire. Elles se traduisent ainsi par une diversité de démarches et de projets, reposant sur l'initiative locale, et en premier lieu, conformément au dernier alinéa de l'article L12, celle « d'élus des collectivités concernées ».

Aujourd'hui, la loi de modernisation agricole révisé les CFT en les intégrant dans des « stratégies locales de développement forestier ». **AG**



# Bois-construction : quel rôle d'entraînement peuvent jouer les collectivités ?

Le bois-construction a durablement le vent en poupe. Pour transformer cette opportunité en création d'activité et d'emplois, la mise en œuvre de politiques d'urbanisme et de construction est une voie d'action. Les freins sont nombreux : réglementaires, normatifs, culturels et économiques. Mais avec de l'imagination et de la volonté politique, les moyens de les détourner le sont tout autant.

L'usage du bois dans la construction se heurte avant tout à des freins d'ordre réglementaire. Même si, avec l'application de la loi Grenelle 1, il ne sera plus possible de l'interdire sur les façades pour des raisons esthétiques, il faudra attendre la révision de l'ensemble des plans locaux d'urbanisme (PLU) pour que cette disposition entre partout en vigueur.

Au-delà de considérations esthétiques, un grand nombre de documents d'urbanisme intègrent encore des prescriptions techniques ou de forme (inclinaison de toiture, rapport hauteur/largeur des ouvertures...), souvent reproduites à l'identique d'un PLU à l'autre lors de sa révision.

Ces éléments peuvent décourager les expressions architecturales audacieuses, rendant impossibles des réalisations qui mettraient en valeur des solutions novatrices valorisant l'emploi du bois. Les conseils et l'expertise des CAUE peuvent aider les collectivités à lever ces freins. Dans le cadre d'opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, et plus rarement privée, certaines collectivités parviennent également, suite à des négociations en amont avec les aménageurs, à éviter l'emploi de produits standards mal intégrés et d'importation en valorisant certains usages, matériaux ou formes architecturales.

## Stimuler la demande pour développer l'offre... des voisins

Pour soutenir la demande locale, certaines collectivités, en particulier départementales, ont mis en place en direction des collectivités locales des dispositifs d'aides financières aux constructions bois. C'est le cas du conseil général des Vosges qui, depuis 2001, au travers de sa charte bois à laquelle 351 communes

et vingt-huit intercommunalités ont souscrit, a accompagné la réalisation d'équipements publics : collèges, crèches, bâtiments administratifs...

Mettant en avant les qualités esthétiques et architecturales du bois, ces démarches ont une vertu démonstrative, stimulent la créativité et l'innovation. Elles ont également permis de qualifier des maîtres d'œuvre et bureaux d'études techniques sur des savoir-faire nouveaux.

Mais elles ont aussi mis en lumière certaines limites : l'effet d'entraînement sur l'ensemble de la filière, notamment l'amont, n'a pas toujours été démontré. Ces projets requérant des bois transformés aux qualités mécaniques, de finition (bois séchés, rabotés...) et de mise en œuvre pas toujours maîtrisées localement, une part significative de la valeur ajoutée a été captée par des entreprises extérieures au territoire. Dans le cas des Vosges, ce sont les entreprises d'outre-Rhin qui en ont tiré le meilleur parti.

En outre, ces dispositifs font l'impasse sur ce qui fait l'essentiel de la demande finale, à savoir la construction privée où la demande peine à se développer faute d'offre locale économiquement inscrite dans le marché – en dehors du segment haut de gamme –, ou se reportent sur des modèles standards préfabriqués, souvent d'importation, mal intégrés dans les paysages.

## Des référentiels « sur mesure »

Un pas supplémentaire, décisif, consiste alors à définir et mettre en œuvre des référentiels constructifs prenant en compte les spécificités des bois locaux. C'est la démarche engagée par le Pays des Landes de Gascogne pour une réinterprétation contemporaine de la maison landaise traditionnelle, valorisant la ressource locale en pin maritime. Tenant compte des caractéristiques et contraintes de mise en œuvre de ce bois dans la construction, cette démarche a requis, en amont, des travaux associant l'ensemble des parties prenantes (CAUE, écoles d'architecture, universitaires, bureaux d'études techniques, architectes, maîtres d'ouvrage, artisans, industriels...).

Déclinés dans les chartes intercommunales et sous la forme de prescriptions architecturales dans les PLU communaux, ces référentiels constructifs visent la maîtrise d'un type d'habitat mieux intégré dans les paysages et la définition de solutions technico-économiques appropriables par les acteurs des filières locales. Dans une perspective plus large, les collectivités



Eco-matériau par excellence, le bois-construction devrait voir son pouvoir d'attraction se renforcer dans les années à venir, en vertu des exigences nouvelles de maîtrise de la consommation énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

pourraient encourager le rapprochement entre bailleurs sociaux, publics et privés, et éléments de filière constructive organisée (grappes d'entreprises ou pôles de compétitivité positionnés dans le champ de l'écoconstruction) : de nouvelles solutions écoconstructives et/ou de rénovation de l'habitat pourraient ainsi être expérimentées et une fois leurs preuves faites, standardisées et diffusées largement.

## Bois local et commande publique

Une autre limite à la valorisation des bois locaux tient à l'impossibilité de flécher la ressource forestière locale dans le cadre des marchés publics. Certaines collectivités propriétaires de forêt ont, de ce fait, opté pour une dissociation des marchés, en fournissant directement le bois nécessaire à la construction d'un bâtiment et en incitant les transformateurs locaux à se positionner. C'est la démarche mise en œuvre par la communauté de communes de Saint-Amarin, dans le Haut-Rhin, qui a su substituer, pour la réhabilitation d'une ancienne friche textile, à des bois de bardage d'Europe de l'Est, du Douglas prélevé dans la forêt communale. Ceci à des prix compétitifs, grâce à la réduction des coûts d'intermédiation.

Concernant la commande publique, est-il pertinent et faisable d'imaginer des clauses reposant sur le caractère plus « durable » de l'emploi d'une ressource forestière locale dans la construction ? La question reste posée.

**Sylvain Baudet, chargé de mission développement économique à Entreprises, territoires et développement (ETD)**



Les architectes Philippe Cazaux et Michel Daries valorisent la ressource locale en pin maritime en revisitant la maison landaise traditionnelle dans une version résolument contemporaine.